

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ JR

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société LABORATOIRES DES PRODUITS HYODALL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation de sa production de colle et pour la régularisation administrative de son site situé sur la commune de BERTRY

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société LABORATOIRES DES PRODUITS HYODALL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation de sa production de colle et pour la régularisation administrative de son site situé sur la commune de BERTRY ;

Vu l'erreur matérielle signalée le 9 juillet 2021 par le bureau d'études KALIES lors du dépôt des dossiers concernant une commune de rayon ;

Considérant ce qui suit :

1/ l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 susmentionné est entaché d'une erreur matérielle dans ses chapitres 2 et son article 2.2, 4 et 5 ;

2/ il convient de modifier cette erreur matérielle.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Les chapitres 2 et son article 2.2, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 sont modifiés comme suit :

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

[...]

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BERTRY (commune d'implantation) CAUDRY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES, dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

[...]

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

[...]

Les conseils municipaux de BERTRY, CAUDRY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

[...]

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BERTRY, CAUDRY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES ;*
- commissaire-enquêteur ;*
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 restent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de BERTRY, CAUDRY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES ; ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BERTRY, CAUDRY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES ; et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **23** **JUIL.** 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,



Benoît READY